COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 239 659,75 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666

CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2017

Les actionnaires de la société **COGRA 48** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **20 octobre 2017** à **18 heures 15** dans l'établissement : **ZAE du Causse d'Auge – rue de la Tendelle - 48000 MENDE** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

À titre ordinaire

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2016-2017
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

À titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas

de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20% du capital social par an ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat et de réduire en conséquence le capital de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société ;
- Pouvoirs aux fins de formalités

_____

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **18 octobre 2017** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le le **18 octobre 2017,** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COGRA 48** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société : **COGRA 48 – Président du Conseil d'administration - Zone de Gardès – 48000 MENDE**, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 239 659,75 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2017

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution *: L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2017, et après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve ces rapports et ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés se traduisant un déficit de (84 588,88 Euros). En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration jusqu'au 30 Juin 2017.*

Deuxième résolution : *L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice, soit (84 588,88) Euros, au report à nouveau déficitaire.*

Troisième résolution : *L'assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a eu aucune convention intervenue ou renouvelée durant l'exercice.*

Quatrième résolution : *(Autorisation d'opérer sur les actions de la société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce :*

1. Autorise *le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables dans les conditions qu'il appréciera, à faire acheter les actions de la société dans le respect des conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue :*

– de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance ;

– de les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

– de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission et d'apport ;

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières ;

– de les annuler en tout ou partie, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital et sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée de réduire le capital.

La présente autorisation permettra également à la société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

***2. Décide** que les achats d'actions de la société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que :*

– le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société(à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sous réserve du respect du règlement européen n°2273/2003/CE et étant précisé qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et ;

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

***3. Décide** que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré) ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société détenues par cette dernière, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.*

***4. Décide** que, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de celle-ci, ainsi que de garantie de cours.*

***5. Décide** que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de deux millions (2.000.000) d'euros.*

***6. Décide** que, dans le cadre de ce programme de rachat et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 euros.*

***7. Autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.*

***8. Confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions autorisées par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de toute autre autorité qui s'y substituerait, et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.*

9. Décide *que la présente autorisation est donnée pour une période de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.*

Cinquième résolution *: Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution: (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance).

2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 2.000.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au premier tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au deuxième tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :

- **Décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.
- **Décide**, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites.

5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

6. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société,

renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tout ajustement afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Septième résolution : (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes).
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 2.000.000 euros, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes,

sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer à son Président dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir.

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros (vingt millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.
Ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné au deuxième tiret de la quatorzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé d'Euronext Paris, et capitalisant le cas échéant moins de 500 millions d'euros, sociétés de gestion agissant pour le compte d'un ou plusieurs de leurs fonds, quels qu'ils soient, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse), susceptibles de souscrire des valeurs mobilières.

5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit.

6. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Alternext des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette somme pouvant, le cas échéant, être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25%.

7. Décide qu'au montant de 2.000.000 euros, fixé au paragraphe 1 ci-dessus, s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

8. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Huitième résolution : (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant ou non offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription

des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance).

2. Délègue sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

4. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 2.000.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au premier tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au deuxième tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée ;

5. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

8. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et règlementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la règlementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Alternext des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette somme pouvant, le cas échéant, être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% .

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des

sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

11. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Neuvième résolution : *(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-130.

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

– à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

2. Décide de fixer comme suit la limite du montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
– le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1.000.000 Euros (un million d'euros), étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 14ème Résolution de la présente assemblée générale ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions.
Le plafond global des augmentations de capital est celui fixé au premier tiret de la quatorzième résolution.

3. Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués,

5. Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
– fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant ;
– déterminer la date à partir de laquelle le montant additionnel de chaque action portera jouissance, dans l'éventualité de l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
– déterminer, en cas d'attribution d'actions nouvelles gratuites, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
– d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

7. Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente assemblée générale.

Dixième résolution : (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, de l'augmentation du capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à libérer en numéraire et dont la souscription, soit directement, soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions ainsi émises seront souscrites, sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

2. Décide que les bénéficiaires des émissions d'actions nouvelles de la Société qui seront décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements français qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles de la Société ou autres titres donnant accès, directement ou indirectement, au capital et aux titres auxquels ces derniers donneront droit, dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que visé au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

5. Décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être décidée(s) par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 1.500.000

euros, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires éventuellement à émettre, au titre des ajustements à effectuer, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal global de cette ou de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu au premier tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée.

6. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence devra être déterminé en application et conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

7. Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres à émettre ou déjà émis donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.

8. Autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente délégation de compétence, toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui viendraient à être autorisées par la loi ou la réglementation en vigueur.

9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la nature des titres à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction éventuellement applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de réduire les souscriptions à hauteur du montant de l'augmentation de capital proposée,
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Onzième résolution : (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 :

1. Décide de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des trois délégations de compétence visées aux 6ème, 7ème, et 8ème résolutions de la présente Assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues à l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au premier tiret de la 14ème résolution de la présente Assemblée.

2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Douzième résolution : (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20% du capital social par an).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

2. Délègue sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 Euros (un million cinq cent mille euros); le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la 14ème résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 Euros (vingt millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

5. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

6. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (ce qui exclut les offres au public) tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans la limite de 20 % du capital social de la Société par an. ; étant précisé que ce plafond de 20% s'imputera sur le plafond fixé aux termes du premier tiret du 4. de la présente résolution.

7. Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits (en tout état de cause sans les offrir au public).

8. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

9. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal (i) au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et règlementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, et (ii) à défaut, et en l'état des dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, à la moyenne éventuellement pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs

hors marché) des cours cotés de l'action sur Alternext lors des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance.

10. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le principe de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Décide que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

12. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Treizième résolution : (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat et de réduire en conséquence le capital de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les

comptes de primes et/ou de réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale.

2. Décide que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

3. Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

4. Donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Quatorzième résolution : (Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au Conseil d'Administration et résultant des 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions de la présente Assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 5.000.000, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 40.000.000 (quarante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Quinzième résolution : *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
– des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
– et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente Assemblée,

2. Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

3. Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration
Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.
Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la première résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée générale au titre de l'article

L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

4. Prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

– fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
– déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
– déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
– déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
– le cas échéant :
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de les articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

6. Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

Seizième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 239 659,75 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 Juin 2017, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices. Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous annexons également un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 18 249 022,12 Euros contre 12 482 170,62 Euros pour l'exercice précédent.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

Ventes de marchandises :	*3 292 840 €*	*dont export : 267 275 €*
Production de biens :	*4 769 454 €*	*dont export : 1 650 467 €*
Prestation de services :	*186 727 €*	*dont export : 0 €*

Contrairement à ce qu'ont pu annoncer les médias, l'hiver dernier a été relativement clément et l'on pouvait faire du vélo dans les stations de ski à Noël faute de neige et de températures propres à la constitution d'un enneigement artificiel.

L'épisode de froid du mois de janvier a permis de doper les ventes tandis que nombre de nos confrères se trouvaient en rupture de stock. Le retour brutal à une douceur accentuée dès le 8 février a provoqué un retournement de situation et la fin de la saison a été beaucoup plus calme.

Il faut noter toutefois que nous avons dépanné deux de nos confrères à titre de solidarité dont l'un avait été contraint de stopper sa production pendant six mois.

D'après nos évaluations entre professionnels, on peut considérer qu'il y avait en France plus de 230 000 tonnes à fin mai, date à laquelle on devrait avoir un niveau de réserve minimum.

La visibilité sur la saison 2017-2018 est incertaine d'autant qu'on voit apparaître de nouveaux acteurs qui, même s'ils ont une envergure modeste, ajoutent à la perturbation du marché.

Pour notre part, la démarche commerciale a été ajustée et la mise en avant de la qualité de nos produits commence à être mieux reconnue par les grands acheteurs. La fiabilité de notre chaine logistique et l'assurance de disposer des quantités requises à partir de stockages tous opérés en intérieur sur racks constitue un gage d'excellence qui nous ouvre des perspectives encourageantes.

Le résultat de l'exercice 2016-2017 s'établit à – 84 589 Euros contre – 237 274 Euros pour l'exercice 2015-2016.

Ce résultat a été obtenu après

- Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations de 1 037 185 €
- Dotation aux comptes d'amortissement des charges à répartir de 0 €

(Ces chiffres étaient respectivement, au 30 Juin 2016, de 1 106 779 € et de 0 €)

Il inclut un résultat financier négatif de (198 214 €). Au 30 Juin 2016, ce même résultat financier était négatif de (229 252 €). L'évolution de ce poste correspond principalement à l'amortissement des emprunts en cours.

Nous n'avons pas pu revenir à un niveau de production nominal et cela affecte sensiblement la rentabilité d'exploitation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Nous avons cependant engagé une réflexion en ce sens.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 30 juin 2017, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée par COGRA 48 au cours de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2017-2018

Le marché du granulé n'est pas stabilisé. Les capacités de production ne sont toujours pas pleinement mobilisées et bien que la consommation continue de croître par la vente de nouveaux appareils, il est très difficile de se faire une idée juste de ce que sera la nouvelle saison.

Nous croyons qu''en présence d'un hiver plus conforme aux standards, le marché pourrait connaitre une amorce de normalisation.

Nous avons par ailleurs engagé des moyens nouveaux, matériels et humains, pour développer la clientèle de proximité, car nous sommes de plus en plus sollicités suite à la réalisation de plusieurs opérations témoins de référence.

Enfin, nous multiplions nos efforts commerciaux en direction de toutes les surfaces de vente adaptées à la diffusion de nos produits.

ANALYSE RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE ET A L'ENDETTEMENT

Nous vous invitons à consulter le bilan et l'annexe au 30 juin 2017 afin d'obtenir les informations relatives à l'endettement de notre société. Nous complétons cette information par la présentation des ratios suivants:

Ratios	30/06/17	30/06/16	30/06/15	30/06/14
Autonomie financière	58,38 %	50,53 %	50,85 %	47,72 %
Endettement	24,49 %	32,78 %	33,09 %	35,57 %
Taux d'intérêt financier	1,15 %	1,84 %	1,84 %	1,09 %
Endettement/CA H.T.	23,17 %	59,01 %	74,29 %	43,70 %
Indépendance financière	44,62 %	39,93 %	41,37 %	40,50 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaitre un résultat de (84 588) euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter la totalité de ce résultat au report à nouveau déficitaire

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes
2015-2016	0 €
2014-2015	0 €
2013-2014	0 €

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs visées par ce texte.

En euros	*Dettes non échues*			*Dettes échues*
	Moins de 30 jours	*De 30 à 60 jours*	*Plus de 60 jours*	
	Au 30/06/2017	*Au 30/06/2017*	*Au 30/06/2017*	*Au 30/06/2017*
Total des dettes fournisseurs	*1 360 801 €*			
En euros	*Dettes non échues*			*Dettes échues*
	Moins de 30 jours	*De 30 à 60 jours*	*Plus de 60 jours*	
	Au 30/06/2016	*Au 30/06/2016*	*Au 30/06/2016*	*Au 30/06/2016*
Total des dettes fournisseurs	*1 045 802 €*			

DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la société au 30 juin 2015.

Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de voix
LOZERE HABITATIONS	*514 998*	*17,24 %*	*1 029 996*
NEXTSTAGE	*1 011 605*	*33,88 %*	*1 643 596*

Aucune convention n'a été passée avec l'un des administrateurs nécessitant l'approbation prévue par la loi.

Mandats exercés par les administrateurs de la société :

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ENGELVIN, administrateur, est par ailleurs administrateur de :*
  - *La Société Engelvin Bois Moulé– Mende ;*
  - *La Société E.C.H. (Engelvin et Cie Holding)*

- ✓ *Monsieur Bernard CHAPON, administrateur et président directeur général, est par ailleurs administrateur de :*
  - *La Caisse locale du Crédit Agricole – Mende ;*
  - *Conseil départemental Crédit Agricole – Lozère ;*
  - *La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc*

- ✓ *Monsieur Philippe BARDON, administrateur, est par ailleurs administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société S.A. H.L.M. LOZERE HABITATION.*

- ✓ *Monsieur Jean GALLIEN, administrateur, est par ailleurs :*
  - *Président du Conseil d'administration de GALLIEN BOIS IMPREGNES*
  - *Président de la FEDERATION NATIONALE D'IMPREGNATION DU BOIS (FNIB)*

- ✓ *Monsieur Yves DHOMBRES, administrateur, est par ailleurs administrateur de :*
  - *La Caisse Locale du Crédit Agricole*

- ✓ *Monsieur Vincent BAZI, administrateur, est par ailleurs:*
  - *Administrateur de Les Toques Blanches du Monde*
  - *Administrateur de Makheia*
  - *Administrateur de O2i*
  - *Administrateur de Roctool*
  - *Membre du conseil de surveillance de Blue Linéa*
  - *Membre et Vice-Président du conseil de surveillance de Néolife*
  - *Président de Financière Saint Siffrein*
  - *Président de Financière du Portelleux*
  - *Président d'Actis Capital*
  - *Président du World Pension Coucil (WPC)*
  - *Président de l'Association des Professionnels de l'Investissement (API)*

REMUNERATIONS ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

OPERATIONS REALISEES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Aucune opération sur les actions de la société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par une des personnes mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs.

La société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En application des dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 5 du code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société ainsi que les engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

Lors des recrutements nous veillons à lutter contre les discriminations en proposant nos emplois à toutes les catégories socio-professionnelles et ethniques. Nous nous appliquons à favoriser la mixité au sein de notre effectif. Par exemple, sur 8 personnes travaillant dans les bureaux, 5 sont des femmes.

Compte tenu de la nature de nos activités, il nous est difficile d'intégrer des personnes handicapées; aussi avons-nous à cœur de compenser en nous approvisionnant, autant qu'il est possible, auprès des ESAT (sciures et palettes notamment). Néanmoins, nous avons dans notre effectif une personne dont le handicap léger ne contrevient pas à l'exercice de sa fonction.

Concernant l'environnement, nous devons rappeler que notre cœur de métier consiste en l'élaboration d'un combustible performant à partir des produits connexes issus de la première transformation du bois. La préparation ainsi opérée ouvre la voie à un mode de chauffage économique et très efficace et l'usage de ce combustible peut être facilement déporté géographiquement et chronologiquement du fait de sa stabilité. C'est pourquoi l'impact favorable de notre activité s'étend bien au-delà des départements où nous sommes implantés.

Par ailleurs, lèxploitation de nos usines est encadrée par des normes environnementales strictes que nous respectons scrupuleusement. Au-delà de l'aspect règlementaire, nous avons organisé la gestion de nos déchets qui sont tous recyclés par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé. Les cendres issues de la combustion de connexes dans le générateur de chaleur sont valorisées pour l'amendement des sols à travers d'un plan d'épandage.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance l'état de la participation des salariés au capital social de notre société au dernier jour de l'exercice.

Cette participation est de 0 %.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Nous vous informons que le conseil d'administration dans sa séance du 17 novembre 2016, en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2016, a décidé l'attribution d'actions gratuites au profit du personnel salarié au sens de l'article L225-197-2 du Code de Commerce et/ou des mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 DU Code de Commerce.

Les bénéficiaires retenus sont :

Nom	Prénom	Nombre d'actions
CHAPON	Bernard	34 345
CHAPON	François	25 758
CHARBONNEL	Philippe	12 880
MAGURNO	Sylvie	12 880
Total		**85 863**

INFORMATION SUR LA REMUNERATION DU DIRIGEANT

Conformément à l'obligation réglementaire, nous vous indiquons que la rémunération brute du président directeur général a été de 64 600 € au cours de l'exercice.

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 241 799	2 071 348	2 060 300	2 025 772	1 786 793
b) Nombre d'actions émises	2 989 065	2 761 797	2 747 066	2 701 029	2 382 390
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	18 249 022	12 482 171	14 314 484	16 854 522	16 978 252
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	951 445	846 406	1 290 998	1 893 257	563 794
c) Impôt sur les bénéfices		-17 605	17 605	174 657	
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	951 445	864 011	1 273 393	1 718 600	563 794
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-84 589	-237 274	100 780	575 268	-182 261
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	1	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-0	-0	0	0	-0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	44	42	44	40	39
b) Montant de la masse salariale	1 273 993	1 248 381	1 252 682	1 261 492	1 181 390
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	543 977	535 777	569 186	551 432	501 241

Tableau des délégations (augmentation de capital – Article L. 225-100 du Code de Commerce)

	Source (Date de l'AG et n° de la résolution)	**Durée de la délégation**	**Montant maximum de l'augmentation de capital**	**Montant nominal maximum des valeurs mobilières**	**Caractéristiques**
Emissions avec droit Préférentiel de souscription	AGM du 16 MAI 2011 24° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM du 16 MAI 2011 25° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 16 MAI 2011 27° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.		Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.

Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	AGM du 16 MAI 2011 30° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission réserves au personnel salarié	AGM du 16 MAI 2011 28° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.		

Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	AGM du 16 MAI 2011 31° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	AGM du 16 MAI 2011 32° et 34° Résolutions	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles. Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €. L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.
Consentir des options de	AGM du 16 MAI 2011	38 mois à compter de			Délégation pour consentir en une ou plusieurs au

souscription ou d'achat d'actions de la société	33° Résolution	la date de l'AGM			profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours côtés de l'action.
Programme de rachat de ses propres actions par la société	AGM du 16 MAI 2011 22° et 36° Résolutions	18 mois à compter de la date de l'AGM			Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Emissions avec droit Préférentiel de souscription	AGM du 25/10/2013 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM du 25/10/2013 7° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 25/10/2013 9° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global prévu au 1er tiret de la 10ième résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés).		Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.
Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	AGM du 25/10/2013 12° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 € par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	

Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	AGM du 25/10/2013 13° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	AGM du 25/10/2013 14° et 15° Résolutions	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles. Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €. L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.

Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société	AGM du 25/10/2013 15° Résolution	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour consentir en une ou plusieurs fois au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles ou de certains d'entre eux seulement, des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours côtés de l'action.
Programme de rachat de ses propres actions par la société	AGM du 25/10/2013 17° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Programme de rachat de ses propres actions par la société	AGM du 17/10/2014 4° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM		Le prix maximum d'achat par action est fixé à 10 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 4.000.000 €.	Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la société
Modifications de caractéristiques des BSAR octobre 2014	AGM du 17/10/2014 5° Résolution				Délégation au Conseil pour fixer les modalités techniques et pratiques des modifications de certaines caractéristiques des BSAR dont l'échéance était au 27 octobre 2014 émis dans le cadre d'une attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires le 25 octobre 2012, savoir : Modification de la date d'échéance du 27 octobre 2014 au 27 octobre 2016, maintien des autres caractéristiques des BSA, fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet d'une publication spécifique.
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une ou plusieurs quotité du	AGM du 17/10/2014 6° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription

capital, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes			susceptibles d'être opérées.	monnaies.	
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la société de ses actions	AGM du 17/10/2014 7° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Programme de rachat de ses propres actions par la société	AGM du 26 mai 2016 1° Résolution	12 mois à compter de la date de l'AGM		Le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 2.000.000 €.	Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la société.
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs	AGM du 26 mai 2016 2° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	

mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital					
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes	AGM du 26 mai 2016 3° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. A ce montant de 2.000.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans indication de bénéficiaires	AGM du 26 mai 2016 4° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité de souscription.
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 26 mai 2016 5° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital fixé à la 10ième résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés).		Incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.
Augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de	AGM du 26 mai 2016 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des		

Souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise			actions supplémentaires à émettre éventuellement		
Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	AGM du 26 mai 2016 8° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la société de ses actions	AGM du 26 mai 2016 9° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	AGM du 26 mai 2016 11° Résolution	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié de la

					société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou aux mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée. La période d'acquisition ne pourra être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Délibérations du Conseil faisant usage de ces délégations

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2012	Décision d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 409.713, soit une augmentation de capital de 307.284,75 € et versement d'une prime d'émission d'un montant total de 1.741.280,25 € - La libération de la souscription devra être effectuée en totalité lors de la souscription (nominal et prime d'émission) - Période de souscription : du 17 avril au 4 mai 2012, - Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 9 droits préférentiels de souscription.
Délibérations du Conseil d'Administration du 14 mai 2012	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que : - Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 174.150 actions nouvelles, soit 42,51% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 19.729 actions nouvelles, soit 4,81% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre libre représentent 185.170 actions nouvelles, soit 45,20% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes,

	Le conseil a réparti librement la totalité des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et à titre réductible. Le conseil d'administration a pris acte : - que le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites, tant à titre irréductible, réductible que libre, s'élève à 379.049 actions, soit 92,52% du montant total de l'augmentation de capital, - que le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.895.245 €. - que le capital social s'élève donc à 1.667.070,75 € contre 1.382.784 € précédemment.
Délibérations du Conseil d'Administration du 11 juin 2012	Adoption du principe d'une augmentation de capital avec émission de Bons de Souscriptions d'Actions attribués gratuitement à tous les actionnaires actuels aux fins de les remercier de leur fidélité à travers l'attribution d'un bon qui sera valorisé sur le marché et qui n'entrainera pas de dilution pour ceux souscrivant à ces BSA, attirer de nouveaux investisseurs intéressés par le côté optionnel du BSA, permettre une levée de fonds à terme lors de l'exercice des BSA.
Délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2012	Emission de bons de souscription d'actions remboursables : - Les BSAR seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COGRA 48 à raison d'1 BSAR par action détenue, soit une émission de 2.217.476 bons après neutralisation des 5.285 actions auto-détenues, - Ils seront émis et attribués au plus tard le 25 décembre 2012,
Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2013	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR : - A la date du 3 avril 2013, 524.510 BSAR ont été exercés qui ont donné lieu à la souscription de 104.902 actions, - Par conséquent, le capital social est augmenté de 78.676,50 € (soit 104.902 actions de 0,75 €) ce qui le porte à 1.745.747,15 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.327.663,
Délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2013	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR : - A la date du 31 mai 2013, 273.635 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 54.727 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 41.045,25 € (soit 54.747 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.786.792,25 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.382.390
Délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2013	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR : - A la date du 6 septembre 2013, 303.430 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 60.686 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 45.514,50 € (soit 60.686 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.832.307 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.443.076,

Délibérations du Conseil d'Administration du 25 octobre 2013	Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public : - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 203.667, d'une valeur nominale de 0,75 € par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 152.750,25 € hors primes d'émission, l'émission sera réalisée dans le cadre d'un placement privé sans offre au public, le prix de la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre du placement privé sera de 6 € par action prime d'émission incluse, - Le placement privé sera ouvert et se terminera le 28 octobre 2013,
Délibérations du Conseil d'Administration du 30 octobre 2013	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que : - Le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites s'élève à 203.667, - Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.222.002 €, - Le nombre total d'actions est à présent de 2.646.743 et le capital social s'élève par conséquent à 1.985.057,25 €,
Délibérations du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que : - La date d'échéance des BSAR a été portée du 25 octobre 2014 au 27 octobre 2016, - Les autres caractéristiques des BSA ont été maintenues, - La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus est à la date retenue par Euronext et qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis spécifique,
Délibérations du Conseil d'Administration du 8 septembre 2015	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que du fait de l'exercice de BSAR au 28 février 2014, de l'augmentation de capital en numéraire par Placement Privé avec suppression du DPS et l'attribution d'actions gratuites au Président, le capital se trouvé porté à 2.022.561 €. Depuis le 28 février 2014, à la date du 31 août 2014 : 231.875 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 43.375 actions nouvelles Depuis le 31 août 2014, à la date du 31 août 2015 : 19.715 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 3.943 actions nouvelles Le capital est à présent de 2.060.299,50 € divisé en 2.747.066 actions.
Délibérations du Conseil d'Administration du 3 mars 2016	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que depuis le 1er septembre 2015, à la date du 28 février 2016 : 52.125 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 10.425 actions nouvelles Le capital est à présent de 2.068.118,25 € divisé en 2.757.491 actions.
Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2016	Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que depuis le 29 février 2016, à la date du 31 mars 2016 : 21.530 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 4.306 actions nouvelles Le capital est à présent de 2.071.347,75 € divisé en 2.761.797 actions.
Délibérations du Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'autorisation accordée par L'AGM du

du 26 mai 2016	26 mai 2016 de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions aux fins de remplacer le programme précédent.
Délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2016	Le Conseil d'Administration a d'une part constaté que suite à l'exercice des BSAR entre le 28 février 2014 jusqu'à la clôture le 25 octobre 2016, le capital a été porté à 2.146.584,75 euros. Le Conseil a d'autre part décidé de faire usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée du 26 mai 21016 (résolution 2) et d'émettre un maximum de 2.862.113 BSAR selon les modalités suivantes : - Les BSAR seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COGRA 48 à raison de 1 BSAR par action détenue, soit une émission de 2.862.113 bons avant neutralisation des actions auto-détenues, - Ils seront émis et attribués au plus tard le 5 décembre 2016, Le Conseil a enfin, faisant usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée du 26 mai 2016, arrêté les modalités de l'attribution gratuite d'actions de la société COGRA 48 et correspondant à la première attribution en date du 17 novembre 2016. Le Conseil a décidé de réserver cette attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de Commerce et/ou au mandataire sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce. La période d'acquisition débutera le 17 novembre 2016 pour une période d'une année à compter de cette date. Le nombre global d'actions à attribuer sera égal à 85.863.
Délibération du Conseil d'Administration du 1er juin 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR : - A la date du 30 avril 2017, 744.600 BSAR ont été exercés qui ont donné lieu à la souscription de 124.100 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social est augmenté de 93.075 € (soit 124.100 actions de 0,75 €) ce qui le porte à 2.239.659,75 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.986.213,

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 239 659,75 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de Commerce)

Je soussigné : NOM.....

Prénoms .....

Adresse .....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de …….. ACTION(S) de la société COGRA 48

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

☐ Papier
☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ..... le …….

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce à lboccasion de chacune des assemblées dactionnaires ultérieures